

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 mars 2022

- Présents :** M. Michel CADOT, Mme Valérie CHESNOY, Mme Brigitte COZZO, Mme Yannick DUBLINEAU, Mme Cindy GUILBERT, Mme Sophie HOTOMME, M. Yann LE NAOUR, M. Mickaël MOULIN, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.
- Pouvoirs :** M. Georges ARHURO à M. Joël SIOU, Mme Annick BOUFFINIER à Mme Isabelle RÉMY, M. Cyrille CHEVRILLON à M. Michel CADOT, M. Bertrand HAMEL à Mme Odile MOULIN.
- Absents excusés :** M. Jean-Marie CHAMPEAU, M. Guillaume GRAFFIN
- Absents :** M. Frédéric JORAND
- Membres :** En exercice : 18 Présents : 11 Votants : 15
- Date convocation :** 18 mars 2022
- Secrétaire de séance :** M. Joël SIOU
- Ajout à l'ordre du jour :** CCPH – rapport de la CLECT (gestion des médiathèques)

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2021 2
2. BUDGET COMMUNE..... 2
3. BUDGET ASSAINISSEMENT 4
4. SERVICES PÉRISCOLAIRES – FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION 6
5. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS 8
6. LOYER DU LOCAL COMMERCIAL 8
7. NOUVEAU LOGEMENT COMMUNAL 8
8. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS 9
9. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À 35H/SEMAINE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À 32H32/SEMAINE 9
10. SILY – ADHÉSION DU TARTRE-GAUDRAN 9
11. CCPH – RAPPORT CLECT DU 8 MARS 2022 9
12. SUBVENTIONS DIVERSES 10
13. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES 10

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. BUDGET COMMUNE

2.1. Vote du compte de gestion 2021

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif qu'après examen et approbation du compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.2. Vote du compte administratif 2021

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | 2019 | 2020 | 2021 | VARIAT N-1 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Recettes | 688 507.38 | 682 115.52 | 721 471.22 | 39 355.70 |
| Dépenses | 488 039.41 | 509 686.79 | 562 422.31 | 52 735.52 |
| Excédent de l'exercice (autofinancement) | 200 467.97 | 172 428.73 | 159 048.91 | -13 379.82 |
| Report exercice antérieur | 393 036.85 | 392 969.81 | 100 398.54 | -292 571.27 |
| Excédent de Fonctionnement | 593 504.82 | 565 398.54 | 259 447.45 | -305 951.09 |

Section de fonctionnement :

En raison de la pandémie de COVID 19 qui sévit depuis deux ans, il est difficile de comparer les exercices 2020 et 2021 qui ont été impactés différemment :

- 2020 : Période de 9 mois, baisse des recettes et des dépenses durant la période de confinement total, puis reprise progressive en septembre.
- 2021 : Période de 12 mois, augmentation des recettes, mais aussi des charges supportées sur l'année complète (masques, produits d'entretien et frais de désinfection, charges supplémentaires de personnel ...).

L'excédent de l'exercice 2021 s'élève à 159 048,91 € (en baisse de 13 379,82 € par rapport à 2020).

Après le report de l'exercice antérieur d'un montant de 100 398,54 €,

L'excédent de fonctionnement atteint 259 447,45 €.

| INVESTISSEMENT | 2019 | 2020 | 2021 | VARIAT N-1 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Recettes | 395 223.74 | 300 920.61 | 528 738.65 | 227 818.04 |
| Dépenses | 454 059.94 | 54 369.82 | 465 621.05 | 411 251.23 |
| Excédent de l'exercice | -58 836.20 | 246 550.79 | 63 117.60 | -183 433.19 |
| Report exercice antérieur | 48 301.19 | -10 535.01 | 236 015.78 | 246 550.79 |
| Excédent d'Investissement | -10 535.01 | 236 015.78 | 299 133.38 | 63 117.60 |

| | | | |
|-------------------------|--|--|--------------------|
| R.A.R Recettes 2021 | | | 160 578.50 |
| R.A.R Dépenses 2021 | | | 369 940.40 |
| R.A.R Solde 2021 | | | -209 361.90 |

| | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Excédent Fonct + Invest + R.A.R | 582 969.81 | 801 414.32 | 349 218.93 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|

Section d'investissement :

Le résultat de l'exercice est de 63 117,60 €, auquel on ajoute le report de l'exercice antérieur 236 015,78€, ce qui nous donne un excédent d'investissement 2021 de 299 133,38 €.

L'excédent cumulé 2021, des sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 558 580,83 €.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Mme. Yannick DUBLINEAU, doyenne de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021.

2.3. Principaux projets d'investissement 2022

M. le Maire présente plusieurs projets concernant des travaux d'investissement pour l'année 2022, envisagés sur la commune de Goussainville.

| Investissements | Estimation HT | Subventions |
|---|---------------------|-------------|
| Sécurité routière : mise en place de zones 30 km/h, mise en place d'écluses, signalisation (panneaux, radars pédagogiques) et marquages (rue de Paris, rue Saint-Aignan, Champagne, Orval, place de l'église) | 26 559,00 € | FDI |
| Construction d'un local technique et d'un parking sur la parcelle communale, rue de la Mairie | 220 261,00 € | FDI - DETR |
| TOTAL | 246 820,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les différents projets d'investissement 2022, d'un montant HT de 246 820,00 € ;

DONNE toute latitude au Maire, pour constituer les dossiers de demandes de subventions auprès :

- De l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Du Département : Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

2.4. Affectation des résultats 2021

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 558 580,83 € qui se décompose ainsi :

- Un excédent de fonctionnement : 259 447,45 €
- Un excédent d'investissement : 299 133,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

EN INVESTISSEMENT, compte 1068, autofinancement : 159 000,00 € ;

EN FONCTIONNEMENT, compte R002, excédent reporté : 100 447,45 €.

2.5. Vote du budget primitif 2022

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 789 662,45 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 903 811,88 €.

L'équilibre du budget ne nécessitant pas d'augmentation des contributions directes, la commission des finances propose de maintenir les taux 2021:

- Taxe foncière bâti : 37,02 % (16,80 % pour la commune, 20,22 % pour le département)
- Taxe foncière non bâti : 25,03 %

Pour rappel, depuis 2021, il n'y a plus de recettes liées à la Taxe d'Habitation mais elles sont compensées à l'euro prêt avec la part départementale de la Taxe Foncière Bâti et d'un coefficient correcteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif et les taux d'imposition 2022.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

3.1. Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.2. Vote du compte administratif 2021

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

| <u>EXPLOITATION</u> | 2019 | 2020 | 2021 | <i>VARIAT N-1</i> |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes | 79 895.50 | 84 131.48 | 88 415.82 | 4 284.34 |
| Dépenses | 46 813.83 | 74 752.54 | 100 923.62 | 26 171.08 |
| Réalisations de l'exercice (autofinancement) | 33 081.67 | 9 378.94 | -12 507.80 | -21 886.74 |
| Report exercice antérieur | 70 473.89 | 103 555.56 | 112 934.50 | 9 378.94 |
| Excédent d'exploitation | 103 555.56 | 112 934.50 | 100 426.70 | -12 507.80 |

Section d'exploitation :

- En 2021, les dépenses, d'un montant de 100 923,62 €, en augmentation de 26 171,08 €, s'expliquent en grande partie par un acompte de 20 034,33 € représentant 50% du montant du curage en cours du grand bassin de la station d'épuration.
- Les recettes s'élèvent à 88 415,82 €, soit une augmentation de 4 284,34 € de la Participation pour Assainissement Collectif de 5 nouveaux PC.
- Le déficit de l'exercice, à 12 507,80 €, est dû à la dépense décennale du curage de la station.
- Avec un report de 112 934,50 €, **l'excédent d'exploitation atteint 100 426,70 €.**

| <u>INVESTISSEMENT</u> | 2019 | 2020 | 2021 | <i>VARIAT N-1</i> |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes | 14 478.77 | 14 232.35 | 14 232.35 | 0.00 |
| Dépenses | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Réalisations de l'exercice | 14 478.77 | 14 232.35 | 14 232.35 | 0.00 |
| Report exercice antérieur | 46 973.97 | 61 452.74 | 75 685.09 | 14 232.35 |
| Excédent d'investissement | 61 452.74 | 75 685.09 | 89 917.44 | 14 232.35 |
| EXCEDENT EXPLOIT + INVEST | 165 008.30 | 188 619.59 | 190 344.14 | 1 724.55 |

Section d'investissement :

- En 2021, les recettes s'élèvent à 14 232,35 €, (montant des amortissements), elles sont identiques à 2020.
- Aucune dépense d'investissement en 2021, comme en 2019 et 2020.
- Le résultat de l'exercice est donc égal à 14 232,35 €, comme en 2020.
- Après le report de l'exercice antérieur de 75 685,09 €, **l'excédent d'investissement est égal à 89 917,44 €,** soit une progression de 14 232,35 €.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Mme. Yannick DUBLINEAU, doyenne de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021.

3.3. Affectation des résultats 2021

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 190 344,14 € qui se décompose ainsi :

- Un excédent d'exploitation : 100 426,70 € ;
- Un excédent d'investissement : 89 917,44 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

EN EXPLOITATION, compte R002, excédent reporté : 100 426,70 €.

3.4. Vote du budget primitif 2022

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 189 426,70 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 178 417,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022 du service Assainissement.

4. SERVICES PÉRISCOLAIRES – FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION

Le portail Famille, logiciel Berger Levrault, va être installé en mai 2022 afin de moderniser et faciliter les inscriptions aux services périscolaires (cantine, garderie), et dont les avantages sont nombreux :

- Espace personnalisé pour les administrés via un navigateur internet (accès sécurisé) ou via l'application mobile ;
- Inscription des enfants aux services et activités 7j/7 24h/24 ;
- Déclaration des absences ;
- Consultation et édition des factures, paiements ;
- Paiements en ligne sécurisés ;
- Communication facilitée entre les familles et la mairie.

4.1. Cantine périscolaire

Convivio, notre prestataire, applique une augmentation de 5,2 % à compter du 1^{er} avril 2022 en raison du contexte d'inflation générale (augmentation du coût des produits, des matières premières, augmentation du coût du personnel, etc....).

| | Tarif actuel | Tarif proposé à partir du 1 ^{er} mai 2022 |
|-------|--------------|---|
| Repas | 3,75 € | 3,95 € |

Quelques modifications suite à l'installation du logiciel Portail famille :

- Paiement mensuel à échéance (aujourd'hui paiement en avance) ;
- Inscription mensuelle ou annuelle (date limite à respecter en fonction des délais imposés par le prestataire de repas) ;

- Déclaration des absences directement sur l'espace personnalisé (date limite à respecter en fonction des délais imposés par le prestataire de repas) ;

- Pénalités si retard de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications de fonctionnement du service de cantine périscolaire (règlement à venir) ;

FIXE le prix du repas de la cantine scolaire à 3,95 € à compter du 1er mai 2022.

4.2. Garderie périscolaire

Quelques modifications suite à l'installation du logiciel Portail famille :

- Pointage des élèves effectué avec une tablette (connaissance du nombre d'enfants à tout moment) ;
- Proposition d'une remise pour les enfants restant au maximum les 30 dernières minutes le matin ou les 30 premières minutes le soir ;
- Paiement mensuel à échéance (aujourd'hui, paiement en avance) ;
- Pénalités si retard de paiement.

| | | Tarif /20 jours | Tarif /jour |
|---|----------------------------------|-----------------|---------------|
| Matin forfait | De 7h à 8h50 | 47€ | 2,35 € |
| <i>Proposition Matin < 30 min</i> | <i>De 8h20 à 8h50</i> | | <i>1,18 €</i> |
| Soir forfait | De 16h30 à 19h | 57€ | 2,85 € |
| <i>Proposition Soir < 30 min</i> | <i>De 16h30 à 17h</i> | | <i>1.43 €</i> |
| Matin + soir | De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h | 92 € | 4,60 € |

Il est important de noter que nos tarifs sont compétitifs, en comparaison aux communes voisines. Le coût du personnel s'élève à 28 €/heure le matin (1 agent à partir de 7h puis 2 agents à partir de 8h) et il s'élève à 55 €/heure le soir (3 agents de 16h30 à 18h, 2 agents jusqu'à 18h30 puis 1 agent de 18h30 à 19h).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications de fonctionnement du service de garderie périscolaire (règlement à venir) ;

MODIFIE la tarification de la garderie en ajoutant un tarif remisé (50%), à compter du 1er mai 2022, pour une garderie d'une demi-heure maximum entre :

- 8h20 et 8h50, le matin ;
- 16h30 et 17h, le soir.

4.3. Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs, mise en place depuis 2015 et dispensée par les enseignantes, est très appréciée des parents d'élèves. Actuellement, elle est assurée 3 fois par semaine (2 heures /jour) et son tarif est inclus dans le tarif de la garderie. La participation des enfants est volontaire.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'heures /semaine | 1h30 | 2h15 | 3h00 | 4h30 | 6h00 |

Le coût horaire des enseignantes s'élève à 34,87 €, ce qui revient à 7 532 €/an pour la commune.

Considérant l'augmentation croissante des coûts ces dernières années, il est proposé d'appliquer un tarif de 2€/jour par enfant participant à l'aide aux devoirs, correspondant à 50 % du tarif moyen pratiqué dans les communes voisines (4 €/jour) grâce à une prise en charge de 2€/jour de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de l'aide aux devoirs à 2 € /jour par enfant à compter du 1er mai 2022 (règlement à venir).

5. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de renouveler les subventions suivantes aux associations :

| | |
|---|-----------------------------|
| Fonds Solidarité Logement – FSL (Conseil départemental 28) | 660 € (0,5 €/habitant) |
| Fonds d'Aide aux Jeunes – FAJ (Conseil départemental 28) | 660 € (0,5 €/habitant) |
| Amicale omnisports et culturelle (Goussainville) | 520 € |
| Club Saint Aignan (Goussainville) | 520 € |
| Prévention routière (Chartres) | 70 € |
| APEG 28 (Goussainville) | 520 € |
| Comité des fêtes (Anet) – patinoire provisoire pendant les vacances de Noël 2021-2022 | 540 € (4€/enfant scolarisé) |
| Centre de santé (Houdan) | 1324 € (1€/habitant) |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'apporter les subventions à ces associations

6. LOYER DU LOCAL COMMERCIAL

La construction du local commercial est en cours. Les travaux avancent selon le planning défini, malgré la pénurie de matériaux entraînant des retards de livraison. L'ouverture de la boutique sera fonction de l'achèvement des travaux mais également de l'aboutissement de la création d'entreprise (dossier administratif et financier important).

En effet, le commerce sera tenu par un gérant indépendant en partenariat avec le groupe Carrefour. Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de signer un bail dérogatoire d'un an avec le gérant. Le loyer sera gratuit pour la première année, afin de faciliter le démarrage de l'activité du commerce. Le bail dérogatoire peut être renouvelé 2 fois pour une durée totale maximale de 3 ans et peut être modifié en bail commercial classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail dérogatoire avec le futur gérant du commerce, situé 2 rue de Paris ;

ACCEPTÉ la gratuité du loyer pendant un an dans le but de faciliter le démarrage de l'activité du commerce.

7. NOUVEAU LOGEMENT COMMUNAL

Un nouveau logement communal est en construction, au-dessus de la future boutique. Sa création a été initiée afin de proposer un logement au gérant ou à l'employé du commerce.

Monsieur le Maire propose que si le gérant ou l'employé n'occupe pas ce logement, qu'il soit mis à disposition pour accueillir une famille de réfugiés ukrainiens (recensement des accueils réalisés par la CCPH).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DIT que le nouveau logement communal, situé 2 rue de Paris à Goussainville, sera en priorité loué au gérant ou à l'employé du futur commerce ;

MET À DISPOSITION le logement pour accueillir une famille de réfugiés ukrainiens en cas de non occupation.

8. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS

Traditionnellement, un repas est offert par la municipalité à nos aînés et aux élus qui y participent.

Les conditions sanitaires actuelles permettent d'organiser ce repas le jeudi 19 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

OFFRE ce repas à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, au 1er janvier 2022 et de fixer à 37 €, la participation de leurs accompagnateurs ;

INVITE les Conseillers municipaux et de FIXE à 37 €, la participation de leur conjoint ;

OFFRE un panier garni d'une valeur de 37 € aux personnes de 80 ans et plus, ne pouvant se déplacer ;

DIT que les crédits nécessaires à cette manifestation sont inscrits au budget 2022 ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

9. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À 35H/SEMAINE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À 32H32/SEMAINE

Suite à l'annualisation du temps de travail de l'agent d'animation, sa durée hebdomadaire de service est diminuée : de 35 h/semaines à 32h32 /semaine. Le comité technique a émis un avis favorable (n°1.032.22) en date du 21 mars 2022. L'agent concerné a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SUPPRIME le poste d'adjoint d'animation à 35 h/semaine ;

CRÉE un poste d'adjoint d'animation à 32h32 /semaine.

10. SILY – ADHÉSION DU TARTRE-GAUDRAN

La commune du Tartre-Gaudran souhaite adhérer au SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue les Yvelines). L'avis de la commune de Goussainville est demandé, en tant que membre du SILY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du Tartre-Gaudran au SILY.

11. CCPH – RAPPORT CLECT DU 8 MARS 2022

La Compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » a été transférée à la CCPH en 2012. Les communes de Bazainville et de Septeuil veulent rejoindre le réseau.

- Évaluation des charges de Bazainville et Septeuil par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPH (réunion le 08/03/2022).
- Une copie du rapport a été adressée aux Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 08 mars 2022 concernant la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges communes de Bazainville et Septeuil.

12. SUBVENTIONS DIVERSES

- Tennis Club, Houdan
- France Victimes 28, Chartres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de ne pas apporter de subventions à ces organismes.

13. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- Le comité des fêtes d'Anet a pour projet d'organiser une manifestation sur le thème « Devoir de mémoire » et « respect d'uniforme de nos jours » durant le week-end de l'ascension (du 26 au 29 mai 2022). Cette animation sera localisée sur Anet et ouverte au public. Un défilé de 15 véhicules militaires d'époque sera organisé. Le comité d'Anet propose 3 options : traversée de Goussainville OU traversée + arrêt OU traversée + arrêt + manifestation.
Compte tenu du contexte actuel relatif au conflit en Ukraine, les Conseillers optent pour une simple traversée de la commune.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux, rue de Paris, touchent à leur fin. Ces opérations ont permis de sécuriser les réseaux tout en embellissant la rue de Paris.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux, rue de Brest, devraient débuter mi-avril 2022.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire

Michel CADOT

